

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Introduction

La construction d'un budget s'ancre nécessairement dans un contexte politique, économique et social contingent. Pour le budget primitif 2021, il s'agit de tenir compte de l'évolution de la crise sanitaire, mais aussi de la volonté des collectivités territoriales, associée à celle de l'Etat, d'œuvrer à la relance de l'économie sur les territoires.

Le débat d'orientation budgétaire est ainsi un moment privilégié pour analyser ces éléments de contexte (I) et pour se pencher sur l'analyse budgétaire et financière passée de la collectivité (II), afin d'en tirer les connaissances nécessaires à la construction d'une prospective financière réaliste (III).

I- Éléments de contexte

a. La commune, acteur public essentiel dans un contexte de crise

L'année 2020 a été particulièrement marquée par la pandémie mondiale, qui a provoqué une crise sanitaire et économique sans précédent. Cette crise s'est notamment traduite, sur le plan mondial, par une récession importante, et le ralentissement de tous les échanges, qu'il s'agisse de la circulation des marchandises ou des personnes. En France, la première vague, contenue grâce au confinement total mené à partir du mois de mars, a eu pour conséquence la chute de la croissance économique (- 13,8 % au deuxième trimestre). Après un rebond au troisième trimestre, la consommation a continué de ralentir au moment de la deuxième vague. La croissance du PIB est ainsi négative en 2020 (- 11 % du PIB, source LFR du 30 novembre 2020), de même que l'inflation, qui a stagné autour de 0,5 % (source Banque de France).

Face à cette crise, l'Etat français a joué le rôle de stabilisateur en apportant un soutien financier important aux entreprises, impliquant des dépenses publiques à hauteur de 64,3 % du PIB (hors crédits d'impôts), une augmentation exceptionnelle qui a impacté profondément le déficit (11,3 % du PIB en 2020) et la dette publique (120 % du PIB fin 2020 – contre 98,4 % fin 2019 – source LFR du 30 novembre 2020).

Les collectivités territoriales ont participé au soutien de leur population et de l'économie de leur territoire à travers des actions adaptées et des soutiens financiers exceptionnels (par exemple, le fonds régional Covid-19).

En particulier, les communes ont été des acteurs indispensables aux habitants durant la crise sanitaire. Que ce soit en tant qu'autorité organisatrice de l'enseignement élémentaire et maternel, grâce aux actions exceptionnelles menées dans le domaine social en lien avec le CCAS, ou bien à travers leur soutien à la sécurité avec l'implication de la police municipale, la commune de La Tour-du-Pin a en effet été un acteur essentiel dans cette période de crise. Cette présence s'est traduite par la distribution de masques aux habitants, l'approvisionnement en paniers solidaires, le maintien du lien social avec les populations fragiles, l'ouverture et l'adaptabilité des écoles lors de la seconde vague, l'organisation avec succès du départ d'une étape du Tour de France malgré le report de l'événement... De nombreux efforts ont été engagés, la commune s'adaptant et se réinventant parfois pour maintenir des services publics accessibles aux habitants et pour poursuivre le soutien apporté au territoire.

A titre d'exemple, la commune a développé un plan de soutien à l'économie locale, décliné en plusieurs actions : réduction des loyers perçus par la ville, réduction des droits d'occupation du domaine public au profit des restaurateurs et gérants de bars et cafés, réduction des droits de place des forains. La commune s'est également engagée financièrement à travers la signature d'une convention de participation au fonds de soutien « Région Unie », le versement d'une aide au pouvoir d'achat de la population, le versement d'une subvention au GECT ainsi que le lancement d'une politique d'achat durable. Au total, ce sont 136 160 € qui ont été réinjectés en 2020 par la ville de La Tour-du-Pin dans l'économie locale, hors investissement et politique d'achats de la collectivité.

b. Une relance nécessaire au bénéfice des habitants

Ce contexte 2020 a certainement des conséquences sur l'exercice à venir. En effet, la crise sanitaire et économique n'étant pas terminée, l'accent sera mis en particulier sur le rôle des pouvoirs publics en tant qu'acteurs économiques. Les prévisions de croissance économique (+ 8 % du PIB – source LFI pour 2020 –) reposent sur une initiative publique forte.

Ainsi, une relance économique semble-t-elle aujourd'hui nécessaire. Elle est d'ailleurs prônée par l'Etat, qui s'engage à financer des initiatives locales. Un plan de 100 milliards d'euros est

prévu, et une partie pourra être fléchée sur des projets d'investissement locaux. Un effet de levier important est attendu suite à la mise en œuvre de ce plan. La commune de La Tour-du-Pin saura répondre aux enjeux du territoire, et se saisir des opportunités offertes pour investir.

La nouvelle équipe municipale affiche la ferme volonté de développer dès 2021 ses projets dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la sécurité, de la culture ou encore de la santé. La commune renforcera sa participation à la vie économique locale, par l'adoption d'un nouveau règlement des aides économiques. Le budget réservé aux animations, notamment dans le cadre de la fête du Miron, sera réhaussé. Par ailleurs, la capacité d'investissement de la commune lui permettra de participer activement à la relance économique, en débutant de grands projets dès 2021 (*cf page 19*).

Toutefois, les dépenses publiques exceptionnelles de l'Etat en 2020 et 2021 impliquent un emprunt également exceptionnel. La création d'un groupe de travail sur le remboursement de la dette liée à l'épidémie, au sein du ministère de l'économie, chargé de réfléchir à la trajectoire des finances publiques, et de procéder à la rénovation du cadre de gouvernance et des outils et de pilotage des comptes publics, annonce très clairement la volonté de cadrer les finances publiques, y compris territoriales.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 avait déjà donné le ton en imposant aux collectivités territoriales de restreindre leurs dépenses de fonctionnement, dispositif qui s'inscrivait dans la lignée des mesures visant à faire participer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics (ex : baisse de la DGF de 2013 à 2017). Pierre Moscovici, président de la Cour des Comptes, a d'ailleurs adressé au gouvernement des recommandations allant dans le sens de la participation de toutes les administrations publiques à la contrainte des finances publiques.

Il faudra donc s'attendre à une baisse des recettes pour les communes, ou à une nouvelle limitation des dépenses de fonctionnement, voire d'investissement, à l'issue du plan de relance. La commune doit donc rester vigilante et garder des marges de manœuvre pour les années à venir, en maîtrisant ses dépenses et en optimisant au maximum ses recettes sur l'exercice 2021.

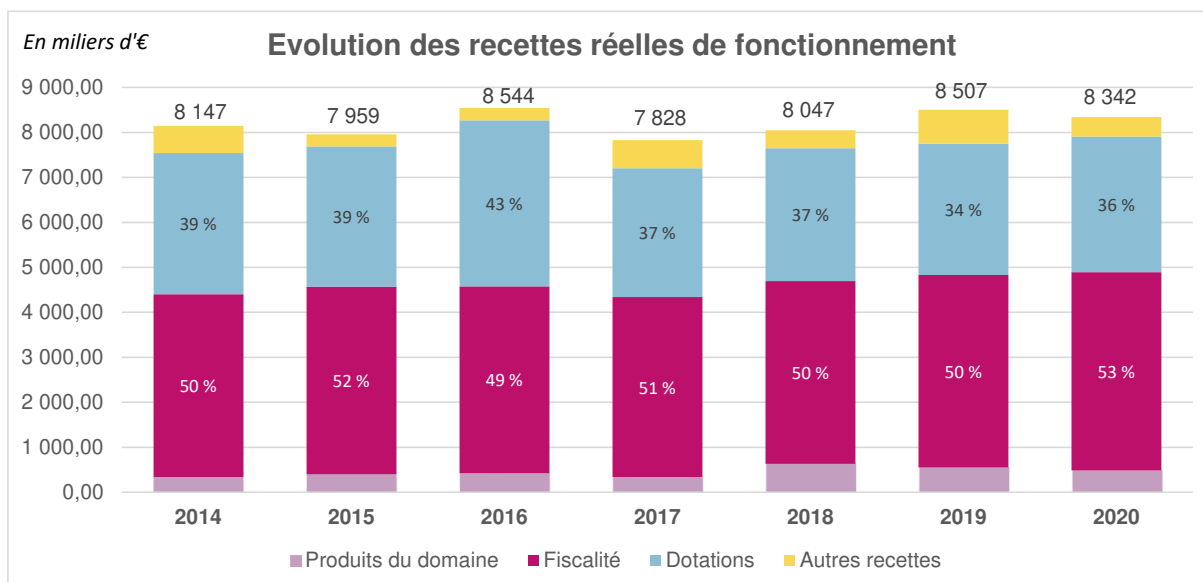
II- Rétrospective

Les comptes de la commune de La Tour-du-Pin font apparaître une base financière saine et équilibrée, résultat d'efforts de gestion menés depuis plusieurs années (a), permettant de dégager à la fin de l'exercice 2020 un excédent, qui vient abonder sa capacité d'autofinancement des investissements (b).

a. Les recettes de fonctionnement

Hors recettes exceptionnelles, les recettes réelles de fonctionnement se maintiennent en 2020 par rapport à l'année précédente. Les taux de taxes foncières et d'habitation sont inchangés depuis 2014, mais permettent néanmoins un maintien des recettes fiscales, et les dotations évoluent de nouveau à la hausse en 2020, après plusieurs années de baisse, contrebalançant la diminution des produits du domaine induite par le contexte sanitaire.

La baisse des recettes exceptionnelles s'explique par la vente de la Maison Moundjian en 2019, qui avait rapporté 350 K€ supplémentaires.

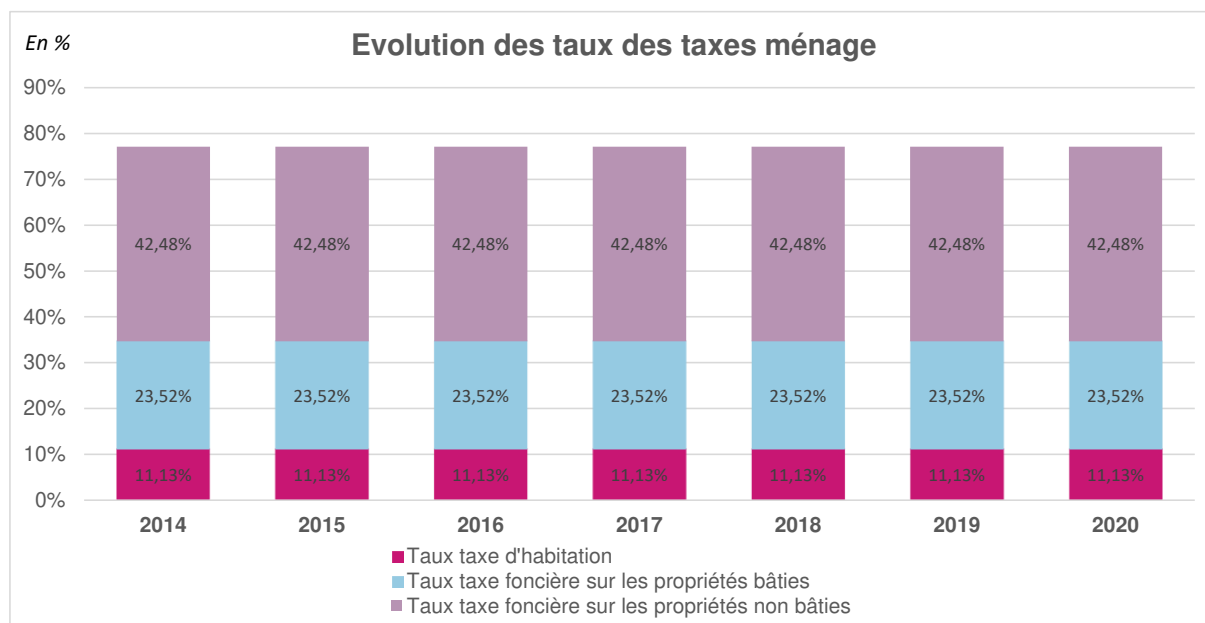


Les recettes de fonctionnement sont composées :

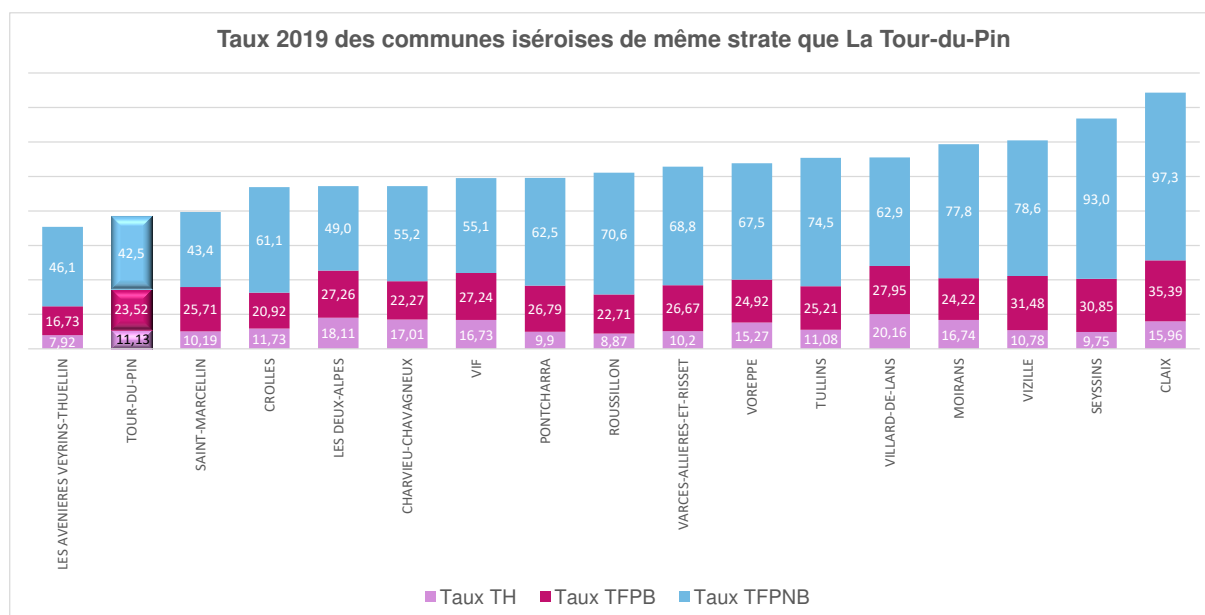
- de la fiscalité : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), transferts de fiscalité intercommunale (notamment, dotation de solidarité communautaire et attribution de compensation)
- des dotations : dotation globale de fonctionnement (DGF), autres dotations
- des produits du domaine : participation des usagers du service public, redevances
- d'autres recettes : cessions...

ii. Fiscalité

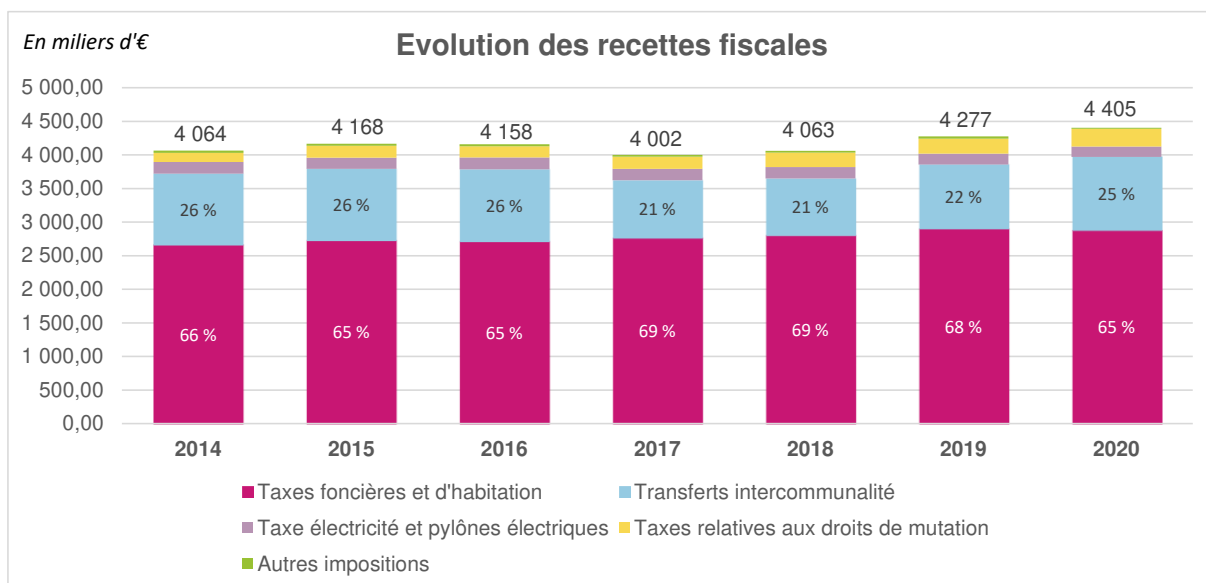
S'agissant de la fiscalité, la commune de La Tour-du-Pin maintient le principe de la stabilité des taux, au bénéfice des Turripinois.



Cet engagement politique a supposé des efforts importants pour contenir les dépenses de fonctionnement, afin de maintenir l'équilibre financier de la collectivité. La commune de La Tour-du-Pin se situe ainsi parmi les communes de même strate ayant voté les taux les plus bas sur les taxes d'habitation et foncières (*données 2019 – source DGCL*).



Il est à souligner que malgré la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux, les ressources fiscales de la commune sont relativement dynamiques depuis 2017, en raison de l'évolution à la hausse de l'assiette des taxes ménage. Le poids de ces ressources reste stable, permettant d'assurer un équilibre des finances de la commune sur le long terme.



A compter de l'exercice 2021, le panier fiscal des communes est modifié, suite à la suppression de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes (*voir zoom sur la réforme de la fiscalité locale, page 14*).

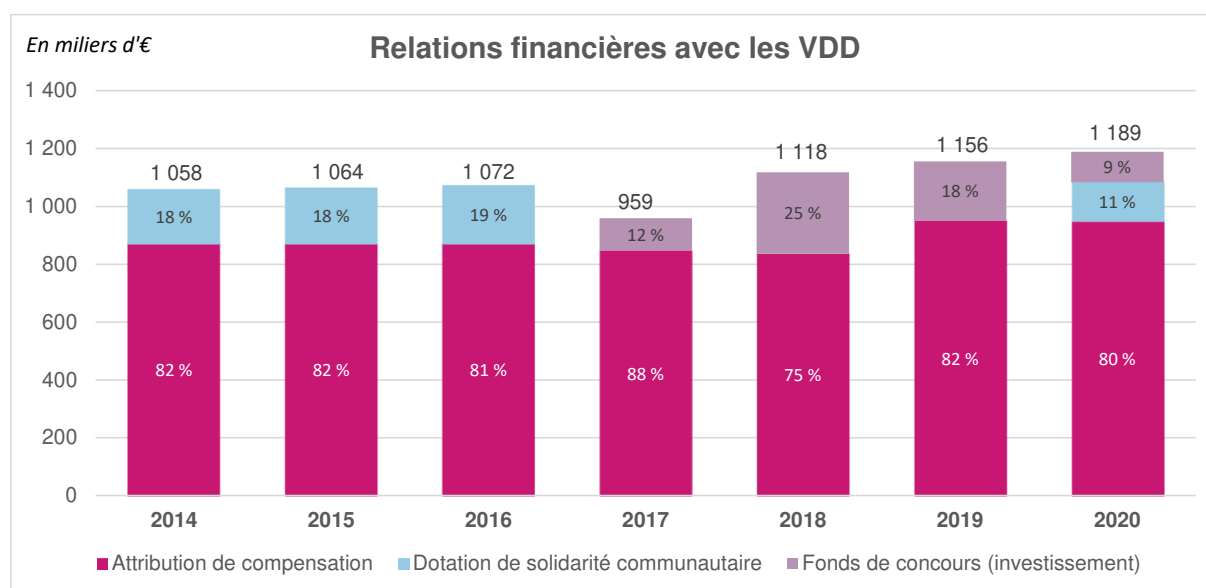
Les transferts de ressources de fonctionnement en provenance de la communauté de communes (CC) des Vals-du-Dauphiné retrouvent en 2020 le niveau de 2016, après une baisse significative durant trois ans, suite à la suppression du versement de la dotation de solidarité communautaire.

Zoom sur les relations financières avec la CC des Vals-du-Dauphiné

L'intégration de la commune de La Tour-du-Pin dans la Communauté de Communes (CC) des Vals-du-Dauphiné, établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, a des conséquences sur les finances communales.

En effet, certaines recettes sont perçues directement par la CC, notamment des ressources fiscales, et sont par suite redistribuées aux communes membres, selon des critères déterminés par la CC elle-même.

Les recettes ainsi redistribuées prennent la forme d'une dotation de solidarité communautaire, et d'une attribution de compensation (comptabilisées comme de la fiscalité reversée). En investissement, la CC participe au financement des projets communaux à travers son fonds de concours.



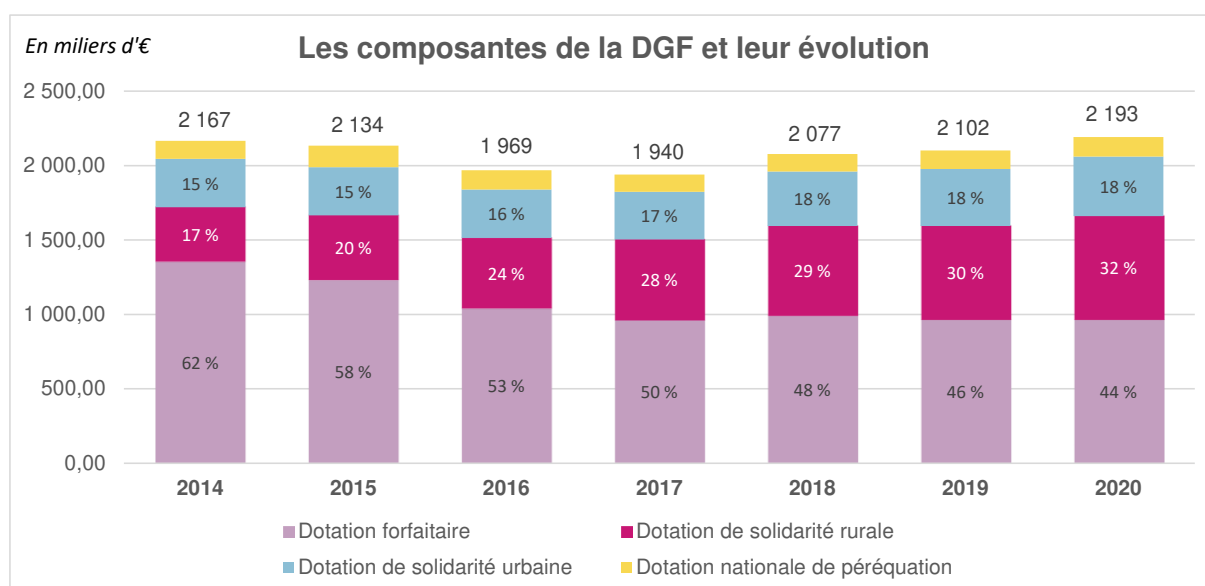
D'autres relations financières existent entre la commune de La Tour-du-Pin et la CC des Vals-du-Dauphiné, notamment dans le cadre de la mutualisation de certains services. Par exemple, les frais de personnel des services informatiques sont refacturés à la ville.

Une attention particulière sera portée sur les dotations 2021 et suivantes. En effet, les recettes perçues par la CC sont susceptibles de chuter en 2021, suite à la crise sanitaire. Les principales recettes concernées par cette dégradation sont la CVAE (- 8 % en 2020) et la CFE (-2,4 % en 2020) (estimation de baisse pour l'ensemble des EPCI, *source rapport décembre 2020 de la Cour des comptes sur les finances locales*).

iii. Dotations

Les dotations sont en baisse sur la période, principalement en raison de la volonté de l'Etat de voir les CT participer au redressement des finances publiques, d'où une diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) entre 2013 et 2017. Le fonds de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), dotation répartie par le Département, était en diminution depuis 2017, l'enveloppe attribuée à cette ressource jusqu'alors figée ayant été intégrée aux variables d'ajustement par la loi de finances. Toutefois, cette dotation augmente à nouveau en 2020. La stabilité de l'enveloppe et l'application du critère de potentiel fiscal a en effet permis à la commune de se voir attribuer une dotation supérieure à l'exercice 2019.

Depuis 2017 néanmoins, les dotations semblent se stabiliser pour la commune de La Tour-du-Pin, notamment grâce à l'augmentation de la dotation de solidarité rurale, composante de la DGF calculée notamment à partir du critère du potentiel financier par habitant.



iv. Autres recettes de fonctionnement

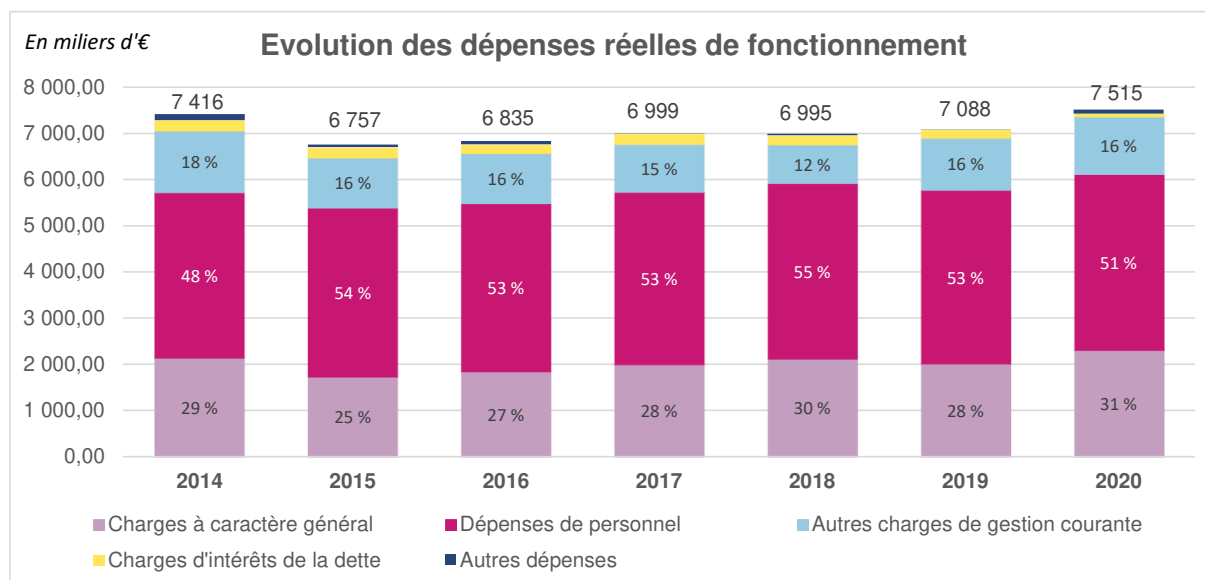
Les produits du domaine sont constitués notamment des ventes de repas de la cuisine centrale, des participations des familles à la restauration scolaire et à la garderie, de la participation des entreprises aux charges des locaux de la Pépinière, des redevances funéraires. Ces recettes sont globalement en hausse sur la période, mais en 2020 apparaissent en diminution du fait du confinement (exonération de loyers, fermetures de services durant le confinement).

Les autres recettes sont par nature moins stables puisqu'il s'agit principalement de recettes exceptionnelles, comme les cessions. En 2020, 84 620 € ont été perçus par la commune au titre de la vente de biens lui appartenant (appartement place Prunelle, diverses ventes Webenchères...).

Ainsi, les recettes de la commune sont-elles optimisées sur la période, preuve d'un activisme important de la collectivité pour diversifier ses financements et compenser les baisses de dotations et de fiscalité intercommunale l'ayant impactée, tout en maintenant ses taux.

b. Les dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est un axe majeur mis en œuvre par la commune de La Tour-du-Pin. Ainsi, en 2020, le montant des dépenses retrouve un niveau similaire à celui de 2014, démontrant la stabilité des charges sur la période. La hausse atteint néanmoins + 6 % par rapport à l'exercice 2019, en raison du contexte de pandémie, qui a induit des dépenses supplémentaires.



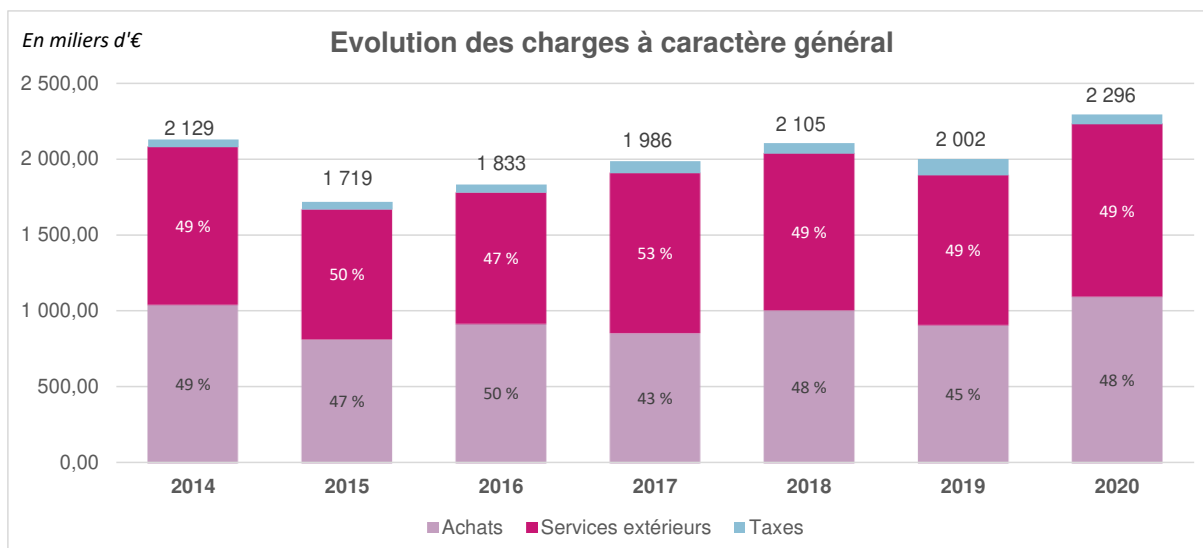
Les dépenses de fonctionnement se composent :

- Des charges à caractère général : achats, services extérieurs, taxes
- Des dépenses de personnel
- Des autres charges de gestion courante
- Des charges d'intérêt de la dette
- D'autres dépenses : principalement des dépenses exceptionnelles comme des remboursements liés aux exercices antérieurs

i. Les charges à caractère général

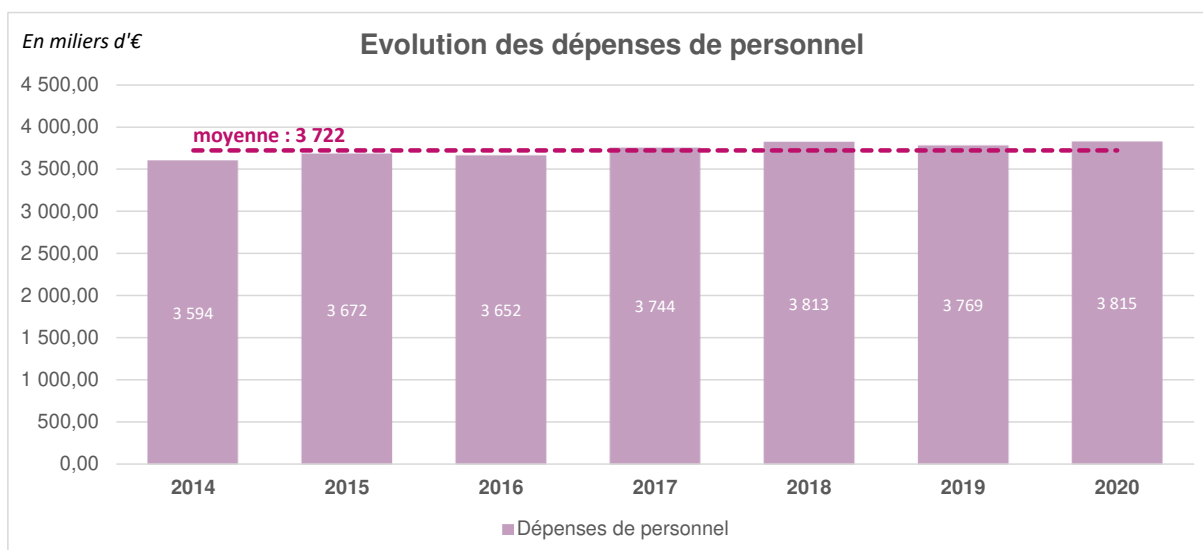
Ces dépenses se caractérisent par leur augmentation de 7,8 % entre 2014 et 2020. Cette hausse s'explique par le contexte de pandémie, qui a induit des dépenses supplémentaires, notamment l'achat d'équipements de protection (masques, gel hydroalcoolique etc.). Toutefois, grâce au plan d'économies débuté lors de la précédente mandature, cette hausse exceptionnelle n'est pas de nature à déséquilibrer les finances de la commune, puisqu'elle est compensée par une grande stabilité des charges hors Covid-19. Ainsi, le recours aux services extérieurs, tels que l'entretien de la voirie et des bâtiments, la maintenance y compris informatique, la location de matériel, ou les publications, apparaissent en faible augmentation.

La collectivité a par ailleurs bénéficié des taux d'inflation relativement faibles ces dernières années, qui ont maintenu le prix des achats supportable financièrement. A la fin du premier semestre 2020, l'indice des prix des dépenses communales a progressé de 0,57 % sur un an hors charges financières. Ce rythme d'évolution est proche de celui enregistré sur la même période par l'inflation supportée par les consommateurs (+ 0,66 % y – source AMF –).



ii. Les dépenses de personnel

Globalement, les charges de personnel sont stables sur la période, grâce aux efforts de maîtrise des effectifs et de la masse salariale. Les effectifs sont en effet passés de 118 agents fin 2015 (*cf bilan social 2015*) à 114 fin 2019 (*cf bilan social 2019*). La volonté de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement est un axe fort, qui est concilié avec l'exigence de la qualité de service rendu à l'utilisateur, et la montée en compétence des services, réalisée en partie grâce à une politique de formation pro-active.



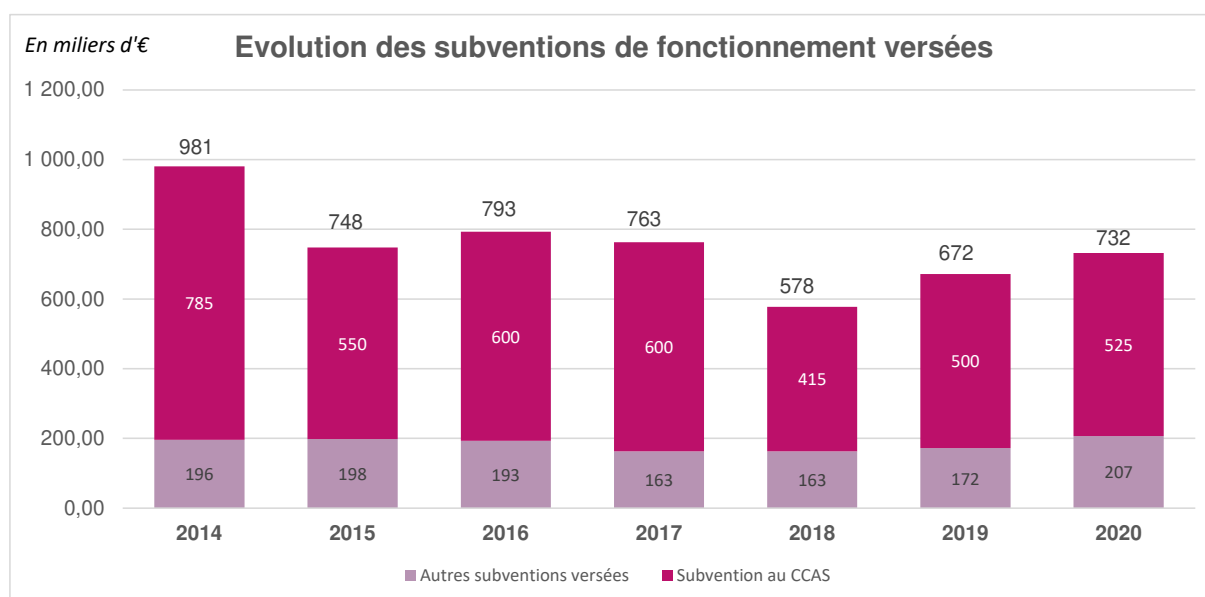
Entre 2019 et 2020, les dépenses de personnel sont en hausse de **1,2 %**. Cette hausse s'explique notamment par :

- Le recrutement : arrivée d'un gestionnaire finances/RH, recrutement d'un responsable culture à plein temps, recrutement d'un directeur des finances plus gradé
- Les heures supplémentaires : dans le cadre de l'organisation du Tour de France, ainsi que des élections municipales en 2020
- Le paiement des astreintes des cadres et des élus depuis mars 2020
- L'effet glissement-vieillesse-technicité

En 2019, les dépenses de personnel représentaient pour La Tour-du-Pin 446 € par habitant, soit un montant bien inférieur à la moyenne des communes de la même strate, qui s'élève à 536 € par habitant (*source DGCL, dernières données disponibles*).

iii. Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont largement en baisse sur la période 2014-2020. Cela s'explique notamment par les subventions de fonctionnement versées (*cf graphique ci-dessous*). En effet, de 785 000 € en 2014, la participation de la ville au fonctionnement du CCAS est passée à 525 000 € en 2020, grâce à des efforts d'optimisation des services du CCAS, mais aussi à la reprise en 2018 dans le budget du CCAS de l'excédent dégagé par le FJT suite à sa fermeture.



En revanche, les autres charges de gestion courante apparaissent en hausse de près de 10 % entre 2019 et 2020. Cette évolution s'explique par l'augmentation de la subvention au CCAS (+ 25 K€) et par celle des autres subventions versées. Mais il est également à noter la hausse de la participation versée à l'école privée Saint-Joseph. En effet, un surcoût de 25 K€ a été versé en 2020, en application de la Loi Blanquer de 2019, qui modifie le mode de calcul des subventions aux écoles privées. Ce versement correspond à la moitié du surcoût dû à l'école au titre de l'année 2020, le reste sera versé en 2021. Une étude visant à demander une compensation à l'Etat est en cours de réalisation.

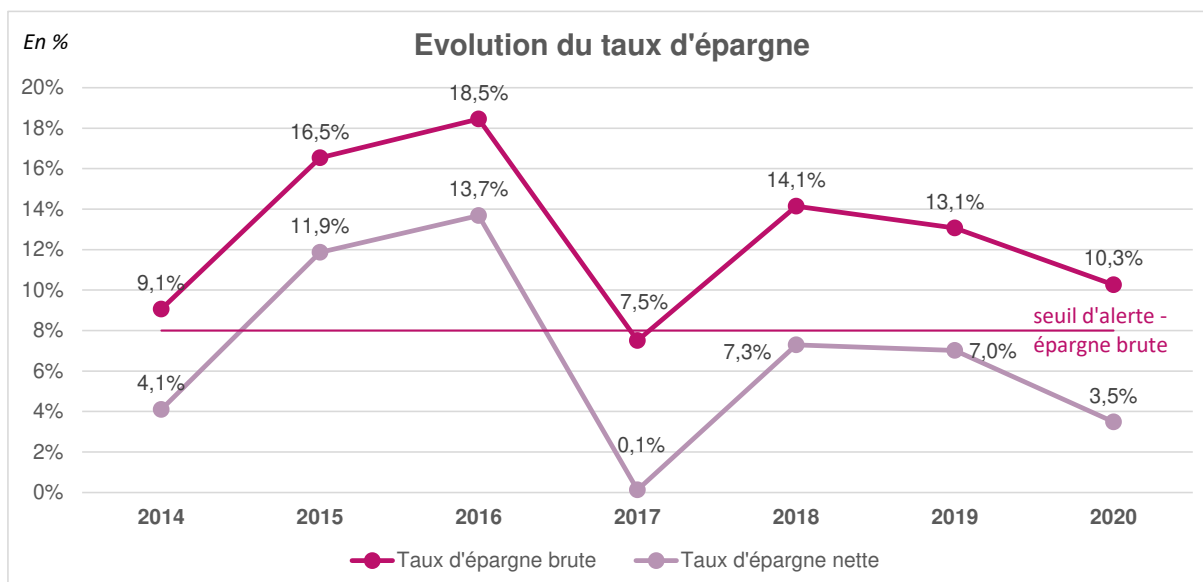
iv. Les charges d'intérêt de la dette

Les intérêts de la dette sont en forte baisse sur la période, et continuent de diminuer en 2020. La commune a notamment su profiter du contexte bancaire favorable en 2019 pour opérer une renégociation de sa dette. Les charges d'intérêts ne représentent en 2020 que 1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Au global, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et stabilisées ce qui permet de dégager une capacité de financement sur le long terme.

c. Une capacité de financement positive et stabilisée

L'épargne brute (*cf glossaire, page 21*) de la commune est positive, et supérieure au seuil d'alerte situé à 8 % des recettes réelles de fonctionnement.



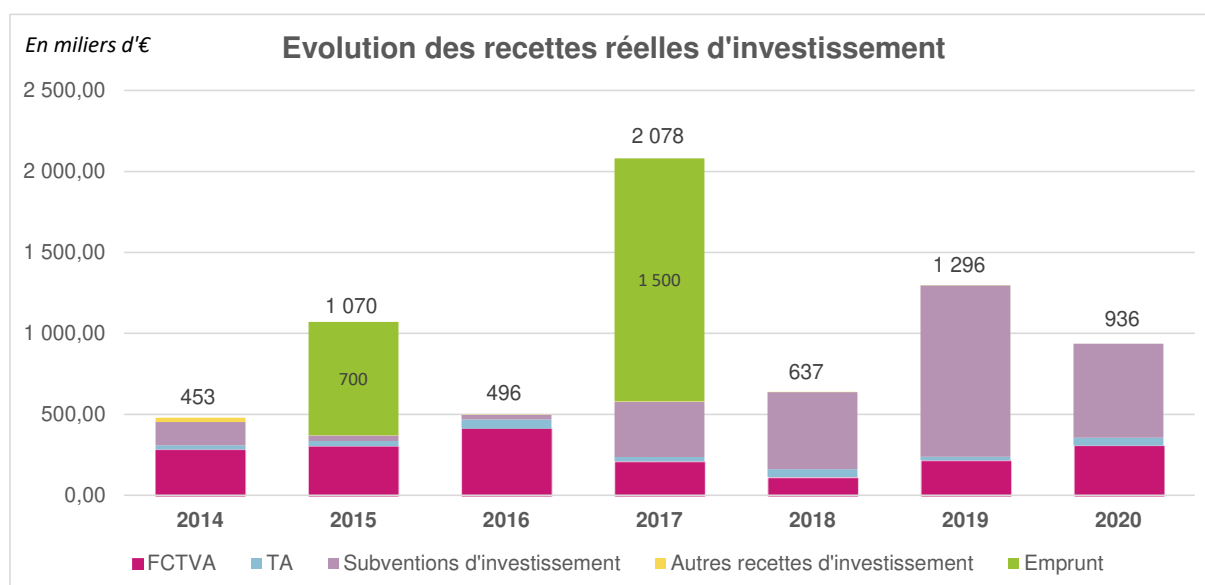
L'année 2020, dont les chiffres définitifs seront validés par le compte de gestion du comptable public, présente un résultat excédentaire. Malgré la crise et les dépenses supplémentaires engendrées par l'accueil du Tour de France (*cf éléments de contexte, page 2*), la commune de La Tour-du-Pin dégage une épargne importante. En effet, les recettes de fonctionnement se sont maintenues à un bon niveau et des économies ont été réalisées sur la section de fonctionnement, notamment en raison de l'annulation de certains événements (manifestations du 8 décembre, spectacles).

L'épargne nette (*cf glossaire, page 21*) dégagée est essentielle car elle détermine la capacité d'autofinancement des investissements de la commune. En 2020, cette épargne atteint 285 K€.

d. L'investissement

i. Les recettes d'investissement

En sus de l'épargne, la capacité de financement de la commune est abondée par les recettes réelles d'investissement. Ces recettes, hors emprunt, sont en hausse sur la période 2014-2020, grâce à la recherche active de subventions d'investissement auprès de nos partenaires (Etat, Département, Région).



Les recettes d'investissement se composent :

- Du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
- De la taxe d'aménagement (TA)
- Des subventions d'investissement reçues
- De l'emprunt
- D'autres recettes d'investissement

Le FCTVA est une recette calculée sur la base des dépenses d'investissement n-2 de la commune. C'est donc une recette cyclique liée à la réalisation des projets de mandat. Cette recette prend également en compte les travaux exécutés en régie par la commune.

La taxe d'aménagement est versée par les Turripinois lorsqu'ils réalisent leurs travaux d'aménagement. Cette recette est perçue entre un an et deux ans après l'obtention du permis d'aménager, et représente pour la commune de La Tour-du-Pin 5,3 % des recettes d'investissement en 2020.

Les subventions d'investissement sont les sommes versées par les partenaires de la commune (Etat, Région, Département, CC) pour financer des dépenses d'investissement uniquement. En 2020, les subventions reçues concernent principalement la rénovation de la toiture de l'école Jean Rostand et celle de la cantine de l'école Thévenond.

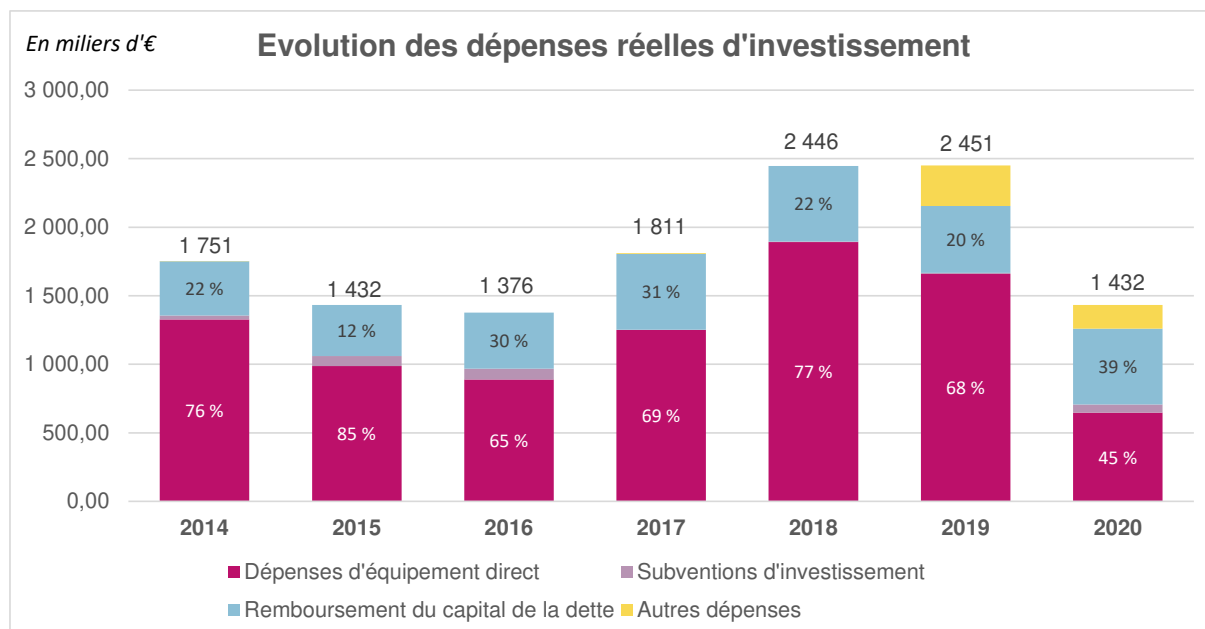
Les autres recettes d'investissement comprennent les autres dotations et les cautionnements perçus.

La capacité de financement de la commune est constituée de l'épargne nette ajoutée aux recettes d'investissement, auxquels peuvent s'ajouter des recettes d'emprunt.

ii. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont par nature cycliques, car elles dépendent des projets de mandat. Elles sont financées par la capacité de financement de la commune (autofinancement) et par l'emprunt.

Depuis 2014, l'équipe municipale œuvre pour soutenir de manière significative l'investissement.

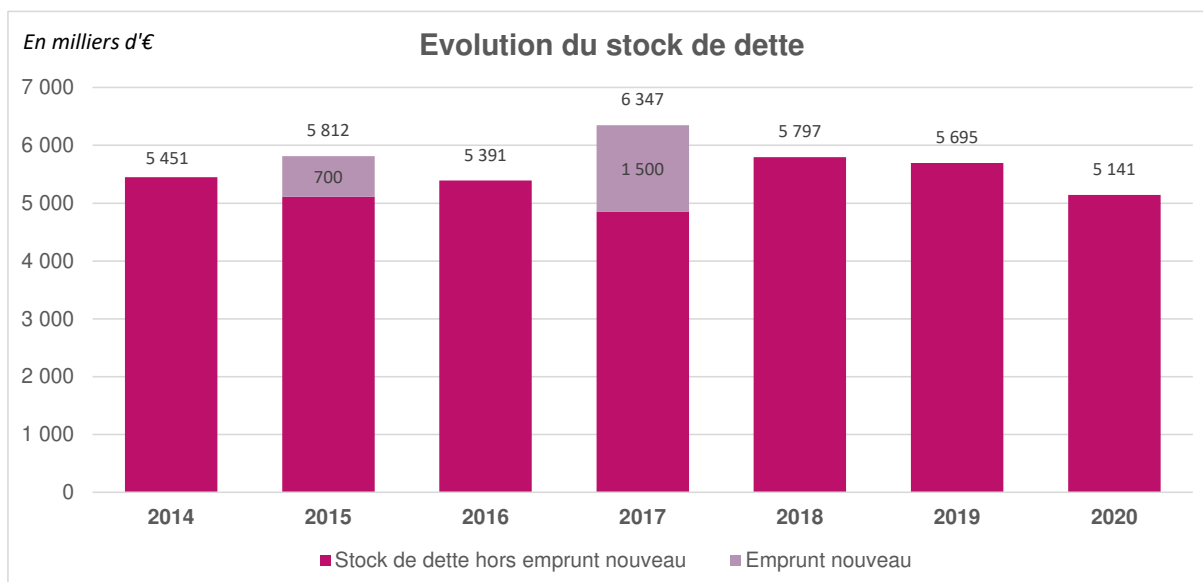


Hors remboursement du capital de la dette, les dépenses d'investissement sont en hausse à compter de l'exercice 2016. Toutefois, en 2020, les projets d'investissement ont excédé leur calendrier de réalisation, en raison de la crise sanitaire. Cette situation explique la diminution des dépenses d'investissement de 41,6 % par rapport à 2019.

Pour autant, la marge de manœuvre ainsi constituée permettra de financer ces travaux, ainsi que tous les nouveaux projets, sur l'exercice 2021.

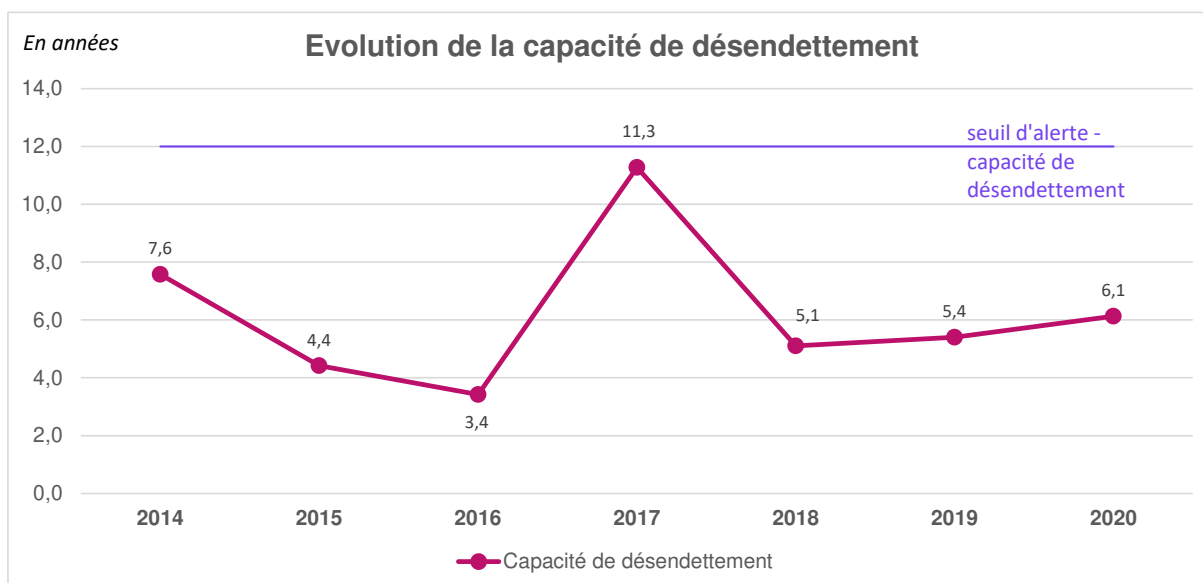
e. Un endettement maîtrisé

Le stock de dette de la commune a évolué sur la période, à la hausse avec les emprunts nouveaux réalisés en 2015 (700 000 €) et 2017 (1,5 M€), puis à la baisse depuis 2018.



En 2020, aucun nouvel emprunt n'a été contracté, permettant le désendettement de la ville de près de 9,7 % par rapport à l'exercice 2019. Le taux d'endettement, qui mesure le rapport entre le stock de dette et les recettes réelles de fonctionnement, continue de s'améliorer (63 % en 2020).

La capacité de désendettement, définie comme le temps nécessaire au remboursement de la dette si la commune utilisait son épargne brute exclusivement à cette fin, est également un bon indicateur de la bonne maîtrise de l'endettement de La Tour-du-Pin. Avec 6,1 années de capacité de désendettement, la commune devrait se placer dans la moyenne des communes de même strate (4,5 années en 2019, source rapport *Les finances publiques locales 2020* de la Cour des comptes), bien en-deçà du seuil d'alerte qui se situe à 12 ans (cf. article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022).



La commune de La Tour-du-Pin est donc dans une bonne santé financière. L'épargne brute est plutôt élevée par rapport à la moyenne, et l'endettement maîtrisé. Ces éléments financiers sont plus que positifs et permettent d'envisager l'exercice 2021 dans une perspective dynamique et favorable à la mise en œuvre d'un plan d'investissement ambitieux.

IV- Budget 2021 et prospective

Dans un contexte de contrainte financière et de crise sanitaire, la commune de La Tour-du-Pin affirme son rôle d'investisseur local au profit des Turripinois et de son territoire.

a. Des recettes caractérisées par la stabilité dans un contexte incertain

i. Décisions fiscales et réforme des finances locales

En 2021, dans la continuité des années précédentes, la commune de La Tour-du-Pin défend la stabilité de ses taux de taxes foncières. Cette position, favorable aux habitants et aux propriétaires turripinois, s'appuie sur la bonne santé financière de la commune. Elle conforte la stratégie menée depuis plusieurs années par le Conseil Municipal d'optimiser les dépenses et de diversifier les sources de financement pour soutenir au mieux la population, tout en maintenant une forte présence des services publics.

Les taux précédents pourront ainsi être reconduits :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 23,52 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties 42,48 %

Il est toutefois à noter que, suite à la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière est transférée aux communes sur leur territoire, et le taux départemental s'ajoute au taux communal. L'augmentation du taux ainsi obtenue n'a pas d'impact sur le contribuable. Le taux final de TFPB devrait donc atteindre 39,42 %.

Zoom sur la réforme de la fiscalité locale

La suppression de la taxe d'habitation, décidée par le gouvernement en 2017, s'applique progressivement jusqu'en 2023, d'abord aux 80 % des contribuables dont les revenus sont les moins élevés, puis aux 20 % restants.

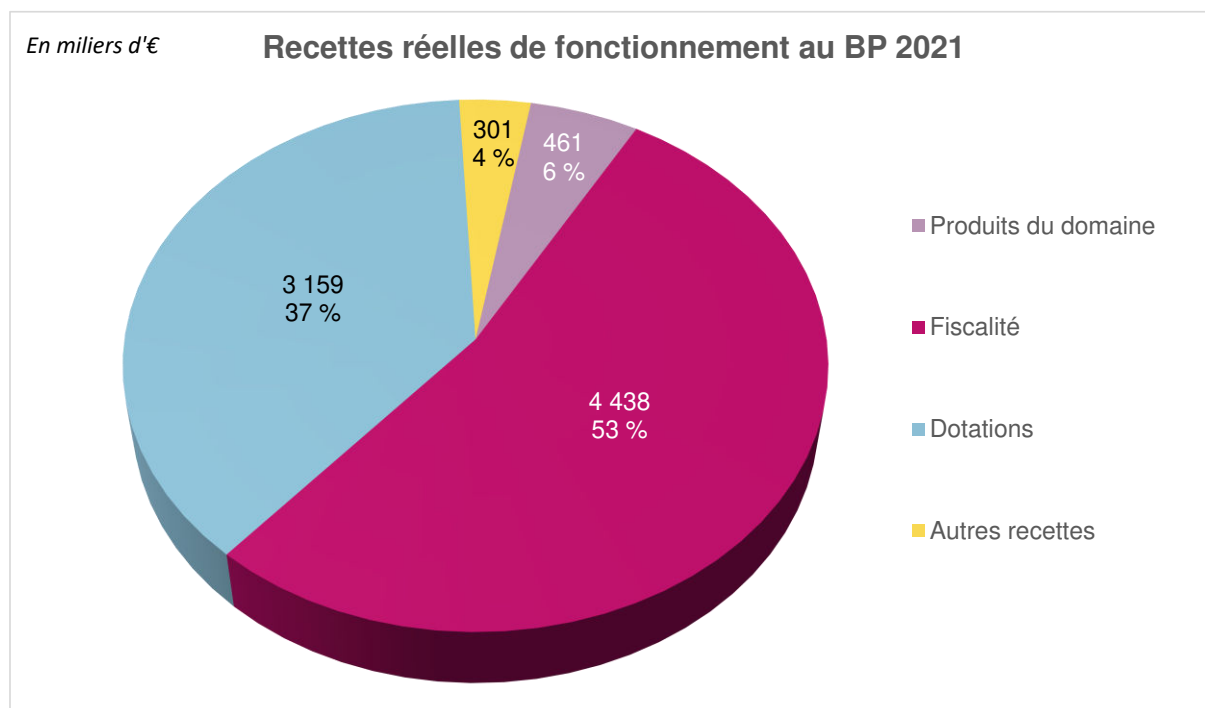
En revanche, les résidences secondaires restent soumises à la taxe d'habitation et les logements vacants à la taxe sur les logements vacants collectée au bénéfice de l'ANAH.

La conséquence de cette suppression pour les communes, est la perte de la recette de taxe d'habitation et le transfert à partir de l'exercice 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en compensation. Ce transfert est modulé, dans le cas où le produit départemental récupéré ne correspond pas au produit communal perdu, par l'application d'un coefficient correcteur. Lorsque la commune est surcompensée, comme c'est le cas pour La Tour-du-Pin, un coefficient inférieur à 1 est appliqué pour diminuer le montant finalement versé à la commune (coefficient de 0,91 d'après les éléments transmis par le comptable public). Au final, c'est un montant égal à la recette 2020 de taxe d'habitation qui sera versée au titre de la compensation en 2021.

Ce mécanisme appelle plusieurs remarques : tout d'abord, la compensation ne tient pas compte d'une évolution des bases fiscales pour l'année 2021, puisque la recette est déterminée d'après la base d'imposition de la TH 2020 (compensation à l'euro près du produit perçu en 2020). De plus, l'impact de la réforme sur le calcul du potentiel fiscal et financier des communes doit être évalué, car ces critères déterminent la répartition de nombreuses dotations, à commencer par la DGF (cf travaux du Comité des finances locales de juillet 2020). Ainsi, prévu par l'article 250 de la loi de finances pour 2020, un rapport traitera des "conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur la détermination du montant et la répartition des concours financiers de l'Etat ainsi que sur les fonds de péréquation". Les conclusions de ce rapport seront d'autant plus importantes que, sans réforme du mode de calcul, les dotations de la commune devraient être impactées à la baisse dès 2022.

ii. Présentation des recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en 2021 à hauteur de 8,3 M€, soit en hausse de 2,2 % par rapport au BP 2020.



Les recettes fiscales sont projetées à hauteur de 4,4 M€, en légère hausse de 1,4 % par rapport au BP 2020.

La fiscalité directe (taxes foncières) devrait augmenter de 1,5 %, en raison de l'évolution des bases fiscales, malgré la stabilité des taux et la réforme de la taxe d'habitation, qui fige une partie du produit fiscal au niveau de 2020.

La fiscalité indirecte (transferts de la CC des VDD et autres taxes) est prévue en hausse de 1,1 %, tenant compte d'une stabilité des transferts en provenance des VDD et la hausse de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Les dotations devraient s'élever à 3,1 M€, en hausse de 2,8 % par rapport au BP 2020.

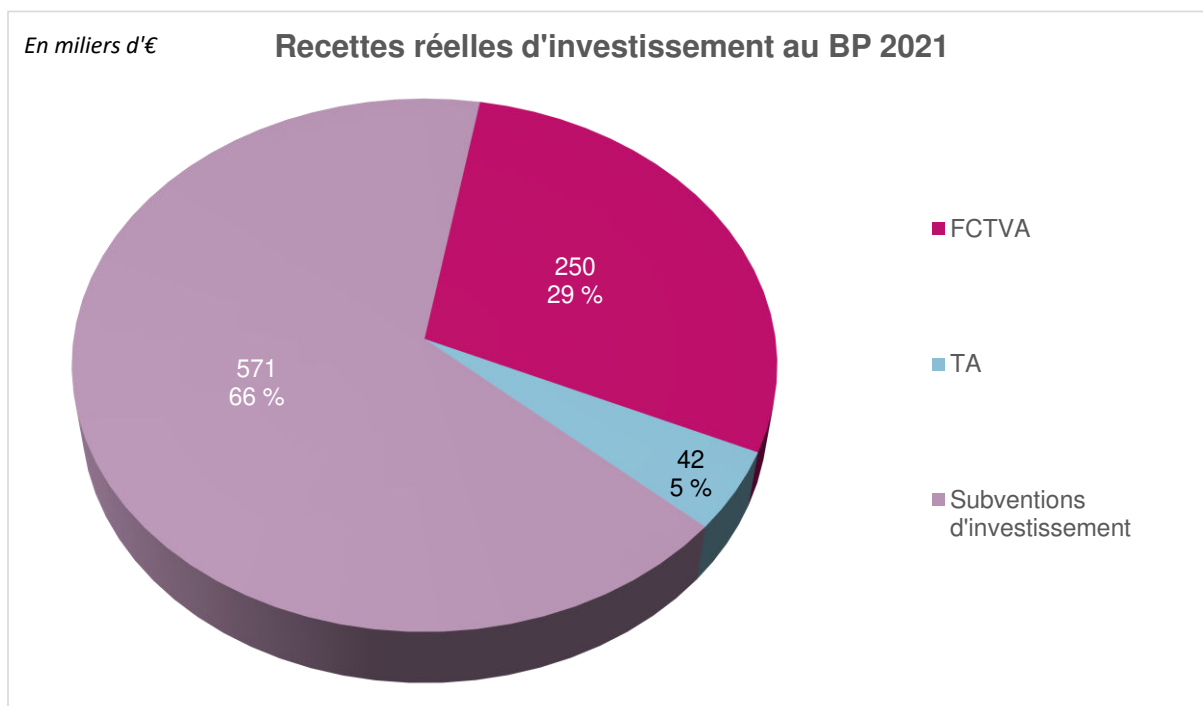
Cette hausse s'explique par la dynamique anticipée de la DGF versée à la commune de La Tour-du-Pin ainsi qu'à la hausse du FDPTP reversé par La Département. Cette augmentation s'explique par le fait que les enveloppes nationales ont été votées en stabilité dans la loi de finances initiale 2021, et que les critères utilisés (potentiel financier notamment) sont favorables à la commune (*cf évolution du FDPTP page 7*).

Les produits du domaine pourraient atteindre 460 K€, diminution de 3,3 % prévue en tenant compte des réalisations 2020, et du contexte sanitaire. En effet, ces recettes sont principalement constituées des participations des usagers des services publics, comme la salle de spectacle Equinoxe, ou encore des redevances d'utilisation des gymnases. Dans le contexte de la pandémie, et dans le but de maintenir le pouvoir d'achat des Turripinois, l'équipe municipale souhaite maintenir le niveau de tarification pour les services rendus aux usagers.

Les autres recettes représentent 300 K€, et comprennent les refacturations de mise à disposition de personnel, les autres charges de gestion courante et les recettes exceptionnelles (hors cessions).

A ces recettes s'ajoutera le résultat d'exploitation cumulé de la collectivité, qui devrait atteindre la somme positive de 3,3 M€.

Les recettes réelles d'investissement, hors excédents de fonctionnement capitalisés, sont prévues en 2021 à hauteur de 912,5 K€, soit une baisse de 14,7 % par rapport au BP 2020 (hors opération de réaménagement de la dette), tenant compte des subventions notifiées et non des subventions potentielles à percevoir sur l'exercice 2021.



Le FCTVA représenterait 250 K€, soit une diminution de 10,7 % par rapport au BP 2020. Le FCTVA est calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles, réalisées lors de l'exercice n-2, soit l'exercice 2019.

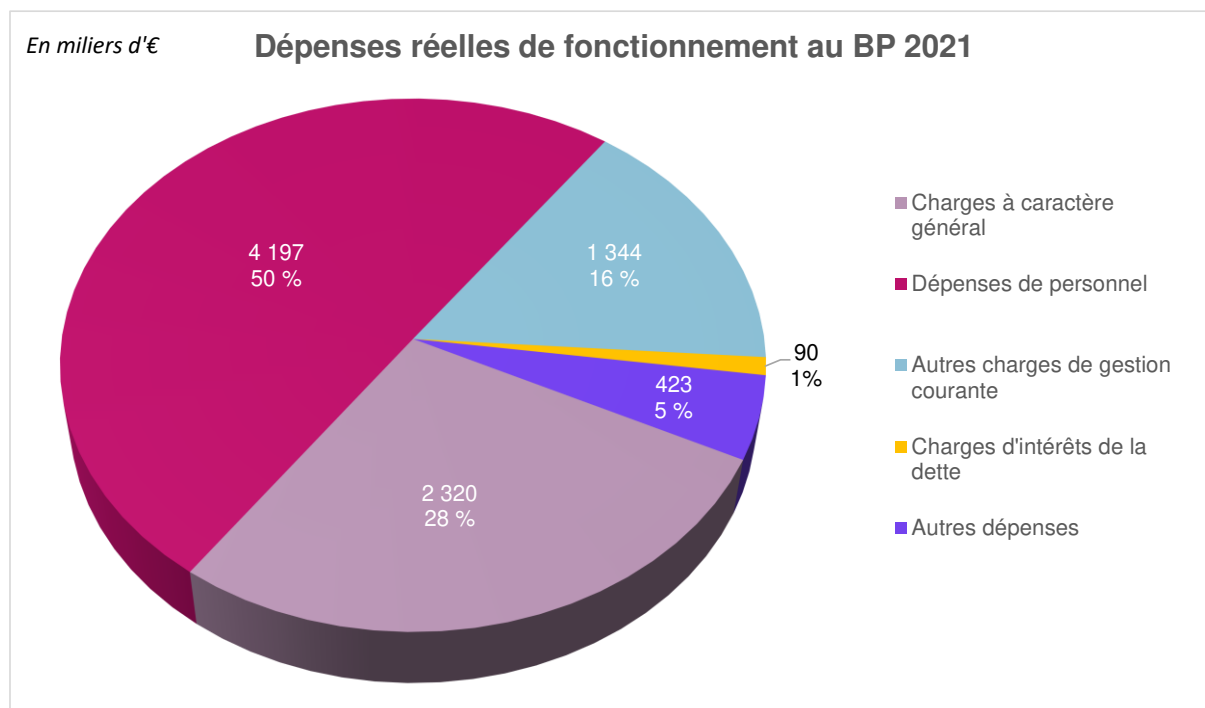
La taxe d'aménagement est prévue à hauteur de 41 500 €, en hausse de 66 % par rapport au BP 2020. Ce montant est fondé sur les réalisations 2020, la taxe d'aménagement étant un produit particulièrement volatile.

Les subventions d'investissement s'élèveraient à 571 K€, selon l'état actuel des dossiers validés par nos partenaires, ce qui représente une diminution de 18 % par rapport au BP 2020. Par précaution et par souci de rigueur, le niveau de subventions d'investissement est prévu au regard des recettes effectivement notifiées, et ne tient pas compte des subventions complémentaires potentielles dont la procédure d'octroi est en cours. Le début de mandat et la période de relance économique actuelle sont propices à amorcer des projets qui bénéficieront de financements externes, la commune se mobilise pour saisir les opportunités qui s'offrent à elle. Les principales subventions d'ores et déjà notifiées concernent l'opération d'embellissement du centre-ville.

A ces recettes s'ajoutera le résultat de la section d'investissement cumulé de la collectivité, qui devrait atteindre la somme positive de 32 K€, en raison de la faiblesse des investissements réalisés en 2020. Ce résultat est inhabituel car il est généralement déficitaire, et dans ce cas couvert par le résultat de la section de fonctionnement.

b. La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues dans le projet de budget primitif 2021 à hauteur de 8,3 M€, soit une hausse de 1,6 % par rapport au BP 2020. La prise en compte d'une prévision d'inflation faible (0,6 % en 2021, source Banque de France) permet de notamment limiter la hausse du coût des achats publics.



Après plusieurs années de stabilisation de la masse salariale, la nouvelle équipe municipale entend augmenter les effectifs afin de répondre aux besoins des habitants. En premier lieu, la commune de La Tour-du-Pin prévoit un renforcement de l'équipe de police municipale, avec le recrutement de deux nouveaux agents. Dans le cadre de sa sélection au plan « Petites villes de demain », la commune prévoit également le recrutement d'un chargé de mission spécialisé dans le domaine du développement économique, financé en partie par nos partenaires. Par ailleurs, dans l'objectif d'améliorer le service rendu dans les écoles, la décision a été prise de faire intervenir un ATSEM par classe. Ce choix implique une hausse de la masse salariale, depuis son application au mois de septembre 2020. Il est également à noter la montée en expertise du service communication, avec le choix de recruter un chargé d'édition expérimenté en 2021. Par ailleurs, les effets des recrutements opérés au cours de l'année 2020 (cf page 10), s'appliquent en année pleine.

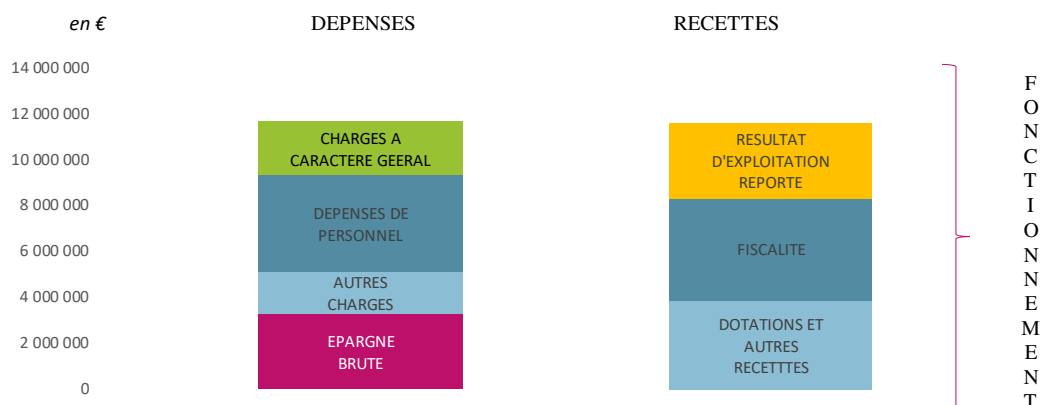
Les charges à caractère général sont à l'inverse prévues en baisse de 3,3 %. Cette diminution s'explique par la prise en compte en 2020 du contexte de la pandémie et de l'accueil du Tour de France. Ces dépenses exceptionnelles ne sont pas reconduites en 2021.

Les autres charges de gestion courante sont également en augmentation, du fait du retour de la subvention du CCAS à son niveau de 2017 (600 K€). La subvention avait en effet été diminuée temporairement, suite à la réintégration des résultats excédentaires du FJT dans les comptes du CCAS. De plus, l'application de la Loi Blanquer adoptée en 2019 entraîne une hausse de la participation versée à l'école privée Saint-Joseph.

Les charges d'intérêts de la dette sont en diminution par rapport au BP 2020, notamment grâce au réaménagement de la dette négocié en 2019, qui a permis de réduire les intérêts dus au titre des emprunts déjà contractés par la commune auprès de la SFIL et de la Caisse d'Epargne.

c. La constitution d'une épargne brute renforçant la capacité de financement

La section de fonctionnement du BP 2021 prévoit la constitution d'une épargne brute significative, qui permettra de financer les dépenses d'investissement. En effet, les recettes réelles de fonctionnement, abondées de l'excédent d'exploitation cumulé devraient être largement supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement.

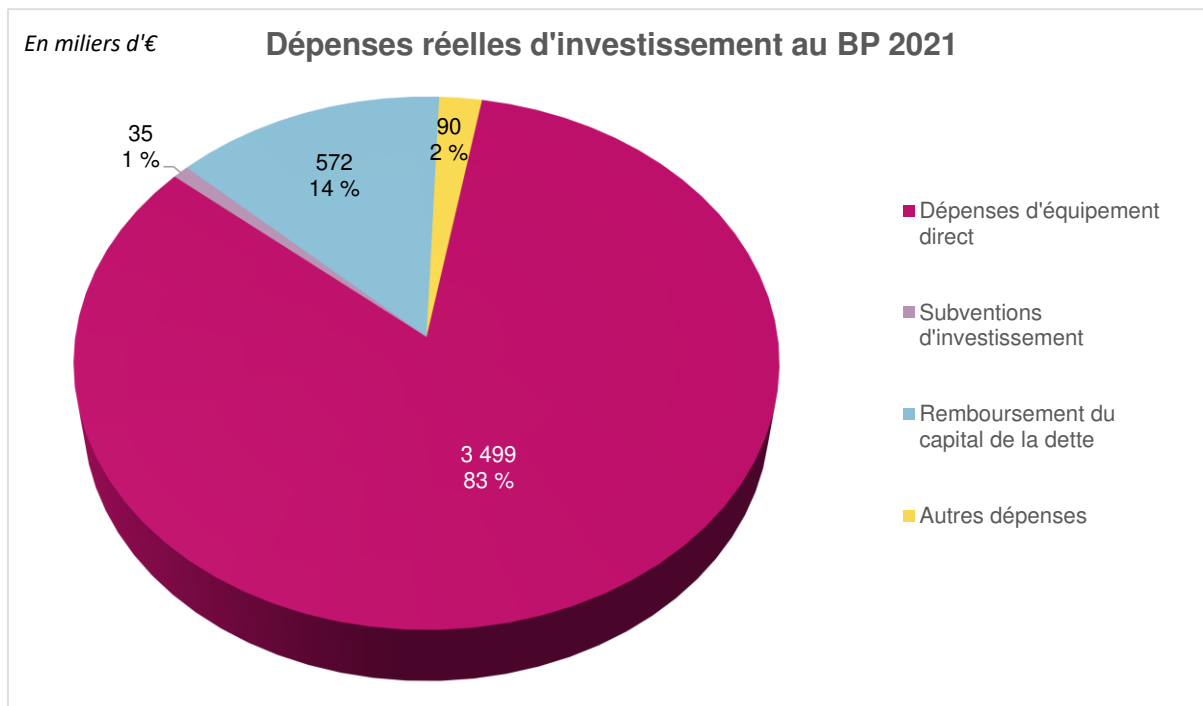


L'épargne brute est ainsi évaluée à 3,25 M€, et l'épargne nette (soit après prise en compte du remboursement du capital de la dette) à 2,7 M€.

Le cumul de l'épargne nette et des recettes réelles d'investissement (cf p 13) représente la capacité de financement de la commune. Celle-ci devrait se révéler positive sur la durée et permettre la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux.

d. L'amplification des dépenses d'investissement par le lancement de projets structurants

Les dépenses réelles d'investissement sont prévues en 2021 à hauteur de 4,2 M€, soit en hausse de 2 % par rapport au BP 2020 (hors reprise du déficit cumulé d'investissement).



Les principaux projets financés par ces crédits d'investissement concernent des priorités de mandat.

Les travaux d'embellissement du centre-ville, comprenant l'enfouissement des réseaux, le ravalement des façades et la rénovation de la rue Viricel, devraient représenter près d'1 M€ en 2021. La première phase des travaux d'embellissement en eux-mêmes concernera la rue d'Italie et la place de la Nation.

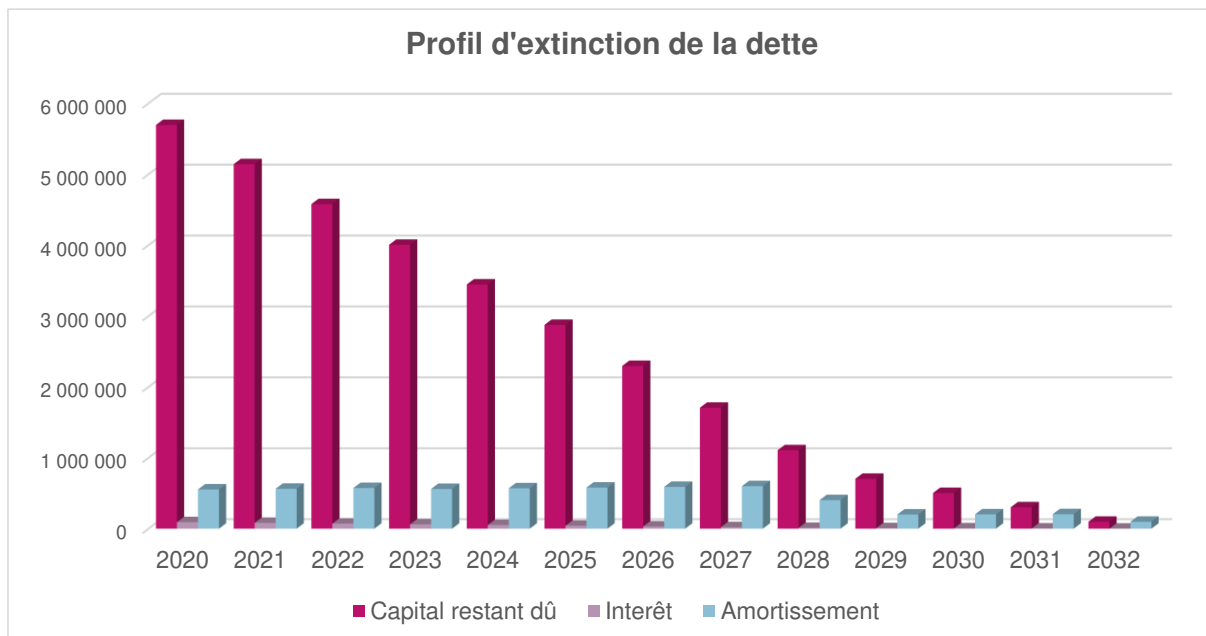
Les travaux de rénovation de l'école Jean Rostand et la création d'un self seront concentrés sur l'été 2021, pour un coût prévisionnel de 722 K€.

Le projet d'école de musique devrait débuter en 2021, avec une première phase de construction pour un montant prévisionnel de 100 K€.

D'autres projets sont également prévus en 2021, comme la rénovation de la toiture du gymnase des Dauphins (322 K€), ou encore d'autres dépenses récurrentes ou travaux divers.

e. Une capacité de désendettement en constante amélioration

Le profil d'extinction de la dette met en évidence la soutenabilité de la dette de La Tour-du-Pin. Le niveau d'endettement en 2021 est en diminution par rapport à l'exercice 2020 (- 570 K€ correspondant au remboursement du capital de la dette prévu en 2021).



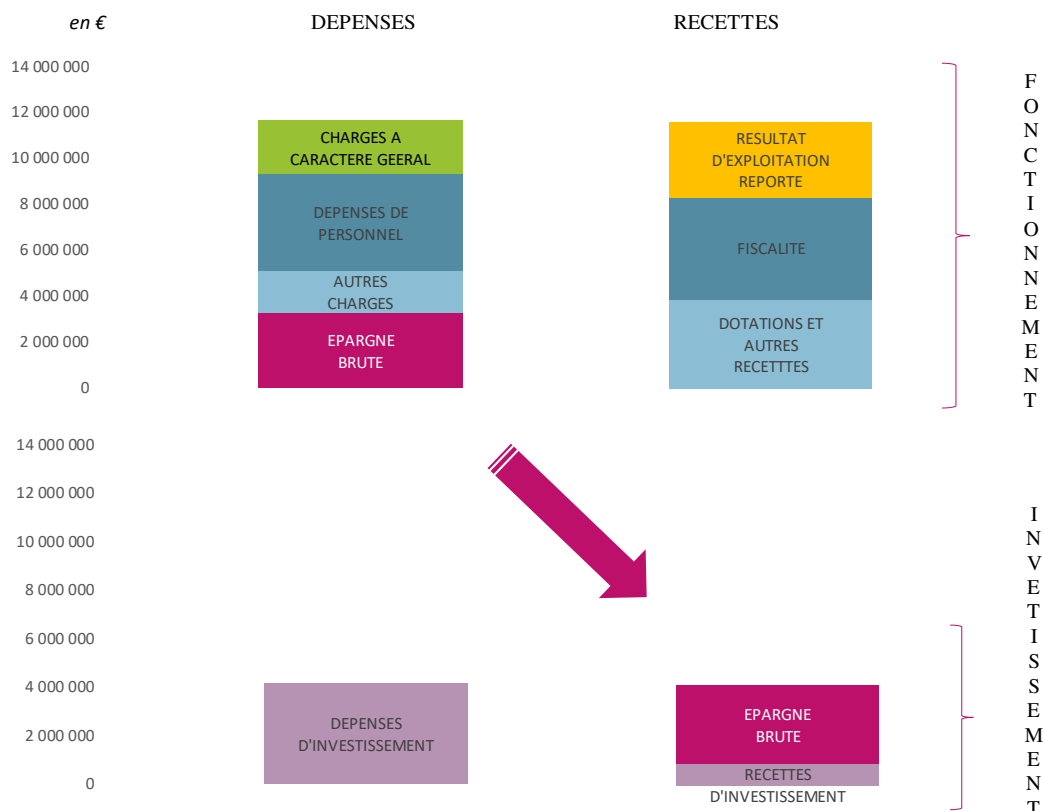
Lors de l'exercice 2021, il n'est pas envisagé d'emprunter, au vu de la capacité de financement importante de la commune et du fonds de roulement dont elle dispose, qui sera affecté en recette de fonctionnement au budget primitif.

La capacité de désendettement devrait ainsi rester autour de 5 ans, soit un chiffre bien inférieur au seuil d'alerte, situé à 12 ans.

V- Conclusion : le projet de budget primitif 2021

L'hypothèse de base pour le budget primitif 2021, au regard des postulats ayant servi à la construction de la prospective, s'élèverait à 12,6 M€ (hors dépenses et recettes d'ordre). Le budget projeté est en très légère baisse par rapport au BP 2020 (12,65 M€, hors opération de refinancement de dette). Hors reprise du déficit cumulé d'investissement, le budget 2021 fait apparaître une hausse des crédits consacrés aux projets d'investissement de + 2 %.

LE BUDGET PRIMITIF 2021



GLOSSAIRE

Épargne brute ou autofinancement brut = différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses et recettes exceptionnelles). Le calcul de l'épargne tient compte du basculement des travaux en régie sur la section d'investissement.

Épargne nette ou autofinancement net = épargne brute à laquelle on retranche le remboursement en capital de la dette. Elle détermine la capacité de la collectivité à autofinancer ses investissements.

Taux d'épargne = rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il constitue un indicateur de bonne santé financière des collectivités territoriales.

Taux d'endettement = rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement.

Fonds de roulement = résultat cumulé des opérations budgétaires, il s'agit d'un stock.

Potentiel fiscal = défini à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales, il est égal à la somme des bases communales des quatre taxes directes auxquelles seraient appliquées les taux moyens nationaux d'imposition de chacune de ces taxes. Depuis 1999, s'ajoute aux bases fiscales la compensation versée au titre de la suppression de la part salaires des bases de taxe professionnelle. Il tient lieu d'« indicateur de richesse fiscale ».

Potentiel financier = plus large que la notion de potentiel fiscal, il prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées automatiquement par l'Etat. Il tient lieu d'« indicateur de ressources ».